

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE DE MONTENDRE**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024**

**Convocation du 27 juin 2024 – Transmise 27 juin 2024**

**Affichée le 27 juin 2024**

**\* \* \* \* \***  
**\_ \_ \_ \_ \_**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

**PRESENTS : GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIÈRE M., TUGAS M-N., BOULLE C., POUJADE L., CLOCHARD H., BOURDELAUD J-P., PINSUTI P., NICOLLE S.,GRUEL M-F., LATHIERE-JOLY R., LERAY P.,**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : PLAN S. (pouvoir à J-P BOURDELAUD), FABIEN-BOURDELAUD I (pouvoir à Patrick GIRAUDEAU), PIEFORT D. (pouvoir à Michel LATHIERE).**

**Absent excusé : MOUMNI Emeric, JOLIVET Gilles, MAIMBOURG Stéphanie**

**Absents : MARQUISEAU Fanny, MORANDIERE Aurélien**

Mme Sandra NICOLLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 017240DE030720241 :**

**REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE DE LA COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DE LA DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | unanimité            |            |

- Décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

### **DELIBERATION n° 017240DE030720242**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATSEM AFFECTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE DE MONTENDRE**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM affectée à l'école maternelle de Montendre;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | unanimité            |            |

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'ATSEM à temps complet pour affectée à l'école maternelle de Montendre

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ou des adjoints techniques territoriaux et aux grades suivants : Agent territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles ou Agents territoriaux spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ou Adjoint technique territorial ou Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

*Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents*

*Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie*

*Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants*

*Assister l'enseignant-e dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques*

*Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique*

*Contrôler l'état de propreté des locaux*

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines de l'enfance, et de diplômes en lien : CAP Petite enfance à minima et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 3 juillet 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE030720243**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS DE RESPONSABLE FINANCES / COMPTABILITE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en raison du prochain départ à la retraite de l'actuelle responsable finances/comptabilité, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur à temps complet, ou à défaut, d'adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | unanimité            |            |

## **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur territorial

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer les finances de la collectivité
- Assurer la comptabilité
- Gérer les payes ou transmettre les informations au centre de gestion
- Gérer les risques statutaires
- Suivre les dossiers ressources humaines

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines des finances de la comptabilité, et de diplômes en lien ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 3 juillet 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **DELIBERATION n° 017240DE030720244 :**

### **ADHESION AU CNAS**

Madame la 3<sup>e</sup> adjointe expose que :

#### **Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** *qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »)... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame la 3<sup>e</sup> adjointe donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Elle précise que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant acceptera de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), le Conseil municipal :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2024
- Autorise en conséquent M. le Maire ou à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Désigne Mme Céline BRIAUD, conseillère municipale, adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **DELIBERATION n° 017240DE030720245 :**

#### **ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME**

#### **Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements de Charente-Maritime qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,  
S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention  
entre la commune de Montendre et cet établissement,

Précisant que pour l'année 2024, les tarifs des prestations pouvant être demandées au service  
Chômage sont fixés comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) ..... **100,00 €**
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation ..... **31,00 €**
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ..... **18,00 €**
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC .... **12,00 €**
- suivi mensuel (tarification mensuelle) ..... **10,00 €**
- conseil juridique (30 minutes)..... **10,00 €**
- calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics ..... **40,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

|                   | <b>Répartition des voix</b> | <b>Précisions</b> |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | 18                          |                   |
| <b>Contre</b>     |                             |                   |
| <b>Abstention</b> |                             |                   |
| <b>Vote</b>       | Unanimité                   |                   |

- **DECIDE** d'adhérer au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- **AUTORISE** le Maire ou la troisième adjointe à signer la convention annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION n° 017240DE030720246 :**

**OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027**

Monsieur le 6<sup>e</sup> Adjoint rappelle que la Commune de Montendre est depuis de nombreuses années impliquée dans une politique forte à destination de la jeunesse et DE l'éducation. En 2013, avec la réforme des rythmes scolaires, sont apparus les Projet Éducatifs de Territoire ayant pour objet de poser les bases d'un projet concerté, entre les différents acteurs éducatifs locaux en faveur de l'enfance.

Inscrit dans la continuité du précédent PEdT et en cohérence avec le projet élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), Le PEDT 2024-2027 a pour ambition principale de contribuer à l'apprentissage du vivre ensemble, décliné en actions visant à :

- Développer la collaboration entre acteurs éducatifs au sein de l'école :
  - o En soutenant les liens entre les partenaires de l'école ;
  - o En créant des espaces de collaboration et d'échange ;
  - o En soutenant les partenariats ;
  - o En renforçant l'inclusion/le lien avec les familles et entre enfants.
  
- Intégrer et s'adapter aux besoins des enfants porteurs de handicap :
  - o En interrogeant les pratiques ;
  - o Par la mise en réseau et les partenariats ;
  - o Par la liaison enseignant ULIS/la Maison pop'/ITEP ;
  - o En soutenant un réseau local d'acteurs autour des questions liées au handicap

Il s'agit ainsi d'un projet collectif, local et adaptés aux besoins des enfants et des acteurs éducatifs locaux, inscrit dans la durée.

Par ailleurs, grâce à cette dimension éducative et partenariale renforcée, la mise en place du Projet Éducatif Local est valorisée à plusieurs titres : les gestionnaires des accueils de loisirs des territoires concernés, bénéficient de financements complémentaires de la part de la CAF et d'un taux d'encadrement plus souple.

Ainsi, pour valider pleinement le Projet Éducatif de Territoire 2024-2027, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur son approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Adopte le Projet Éducatif de Territoire 2024-2027 ;
- Autorise le Maire ou le Sixième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

### **DELIBERATION n° 017240DE030720247 :**

#### **CONVENTION TERRITOIRE EDUCATIF RURAL**

Considérant le dispositif des Territoires Éducatifs Ruraux, encouragé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui vise à développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes des zones rurales et éloignées, en renforçant les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire et en apportant à chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.



Considérant que le Directeur académique de Charente-Maritime, la Sous-Préfète de Jonzac et les conseillers départementaux du canton des Trois Monts ont initié le projet « SÈVE » en 2023 afin de répondre aux difficultés rencontrées par les élèves du territoire, notamment en travaillant autour du mieux vivre ensemble et de la persévérance scolaire.

Considérant que via ce projet, plusieurs actions ont déjà été menées à destination des élèves du territoire, telles qu'une journée d'intégration des 6èmes du canton, les Passeports du civisme, la participation à FESTI'PREV de 2 collèges.

Considérant que le projet « SÈVE » est susceptible d'être labellisé au titre du dispositif des Territoires Educatifs Ruraux, ce qui permettra de développer les actions qu'il porte ainsi que de lui allouer des moyens nouveaux.

Considérant qu'il est proposé d'associer dans ce Territoire Éducatif Rural les porteurs des conventions territoriales globales du canton.

Considérant que cette labellisation est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat à signer avec l'Éducation Nationale et les autres acteurs du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

|                   | <b>Répartition des voix</b> | <b>Précisions</b> |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | 18                          |                   |
| <b>Contre</b>     |                             |                   |
| <b>Abstention</b> |                             |                   |
| <b>Vote</b>       | Unanimité                   |                   |

- **APPROUVE** la convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural SÈVE – Canton des Trois Monts » ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DÉSIGNE** M. Christophe BOULLE afin de représenter la commune au sein du COPIL du projet SEVE.

**DELIBERATION n° 017240DE030720248 :**

**CONVENTION POUR LA FACTURATION POUR FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA MAISON POP**

**Le Maire expose :**

LA Maison Pop' ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration pour son centre de loisirs a sollicité la commune pour la mise en place d'une fourniture de repas par le restaurant municipal pour approvisionner l'accueil de loisirs les mercredis de la période scolaire. Les repas seront préparés par le restaurant municipal.

Une convention est nécessaire pour permettre la facturation des repas à LA Maison Pop. Elle fixe les tarifs et les modalités de paiement des repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

|  | <b>Répartition des voix</b> | <b>Précisions</b> |
|--|-----------------------------|-------------------|
|--|-----------------------------|-------------------|

|                   |           |  |
|-------------------|-----------|--|
| <b>Pour</b>       | 18        |  |
| <b>Contre</b>     |           |  |
| <b>Abstention</b> |           |  |
| <b>Vote</b>       | Unanimité |  |

- **APPROUVE** la convention pour la facturation pour fourniture de repas en liaison froide à LA Maison Pop
- **AUTORISE** le Maire ou le sixième adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION n° 017240DE0307202409 :**

**CONVENTION A PASSER POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUE AU LAC BARON DESQUEYROUX**

Le Maire informe :

Le bassin ludique et le logement attenant font partie du domaine public communal. Jusqu'à l'année 2023, le logement était affecté au gardien du bassin ludique, en contrepartie de l'entretien du site. Le Maire avait délégué pour nommer le gardien du bassin, et affecter à cette personne le logement. Aujourd'hui, le fonctionnement a changé, et le poste de gardien n'est plus pourvu, l'entretien du bassin est assuré en régie par les services techniques, et un saisonnier assure le fonctionnement estival de l'équipement.

Il est donc possible de signer une convention d'occupation du domaine public pour ce logement, au même titre que les autres biens relevant du domaine public communal.

La convention pour l'occupation du logement comportera les éléments suivants :

- Un prix de redevance fixé à 500€ mensuellement et indexé annuellement sur l'indice INSEE des loyers
- La durée de l'occupation est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable une fois

Vu l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 17240DE25052026 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Adopte le projet de convention d'occupation du logement situé au lac Baron Desqueyroux
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer la convention ;
- Fixe le loyer dû à 500 euros par mois
- Précise que cette convention a une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE0307202410 :**

**TARIFS D'ACCES AU BASSIN LUDIQUÉ POUR LA CLIENTÈLE DU CAMPING LE DOMAINE DU LAC**

M. le Maire expose qu'après les travaux de rénovation du Bassin ludique, il était apparu nécessaire de modifier les tarifs d'accès : une délibération en date du 11 juillet 2021 avait fixé les nouveaux tarifs du bassin ludique de Montendre.

Il rappelle également que depuis le mois de mars le camping de Montendre, rebaptisé le Domaine du Lac est géré par la société Plein Air Locations dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et que cet établissement a rouvert début juin après 7 années d'inactivité.

Plein Air Locations a demandé à pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels pour sa clientèle, tout comme par le passé, Escapade, délégataire de la commune pour l'exploitation du village vacances, bénéficiait d'un tarif préférentiel.

En l'absence de recul sur le nombre d'entrées concernées, M. Le Maire a proposé à Plein Air Location de bénéficier du tarif groupe pour sa clientèle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Adopte les tarifs suivants pour la clientèle du Domaine du Lac géré par la société Plein Air Locations

|                                 |  |                |
|---------------------------------|--|----------------|
| <b>Clientèle Domaine du lac</b> |  | 1,55€/personne |
|---------------------------------|--|----------------|

- Précise que Plein Air location sera chargé de mettre en place un système d'identification des clients
- Précise que le paiement se fera en différé, par facture adressée par la commune à la société Plein Air Location

**DELIBERATION n° 017240DE0307202411 :**

**ECHANGE DE TERRAINS (PARCELLES AC n° 144 ET 376) :**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°376, située derrière les ateliers municipaux et appartenant au domaine privé de la commune.

Dans le cadre du projet d'installation d'une serre pour améliorer la gestion des espaces verts, la commune a besoin d'étendre son terrain à l'est.

La SCI Bedouet, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°144, a fait part de son accord en vue d'échanger la parcelle AC n°376 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup> contre une portion de la parcelle AC n°144 pour 320 m<sup>2</sup>.

Les deux parcelles étant de même valeur financière, il est proposé de procéder à un échange pur et simple sans contrepartie financière.

VU l'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Approuve l'échange avec la SCI Bedouet d'une portion de 320 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC n° 144 contre une portion de 320 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC n° 144, sans soulte ;
- Précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Commune de Montendre ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

#### **DELIBERATION n° 017240DE0307202412 :**

#### **VENTE DES PARCELLES 090B n° 432, 090B n° 1209, 090B n° 576, 090B n° 580:**

La Commune de Montendre est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section 090B n° 432, d'une superficie de 2845 m<sup>2</sup> classée en zone A
- section 090B n° 1209 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, classée en zones A et N
- section 090B n° 576 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, classée en zone N
- section 090B n°580 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, classée en zone N.

Ces parcelles Toutes situées rue du Grenouillons dans la Commune associée de Chardes.

L'ensemble de ces parcelles a fait l'objet d'une évaluation par la CAFSA au prix de 850 euros.

La Commune de Montendre a été sollicitée par Monsieur et Madame Bernard et Monique MORISSEAU, propriétaires des parcelles adjacentes cadastrées section 090B 433, 090B 578, 090B 582, pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées section 090B n° 432, n°1209, n° 576 et n°580 au prix de 850 euros.

Il est précisé que les propriétaires des autres parcelles voisines, invités à signaler leur intérêt pour ces parcelles, ont tous décliné cette proposition.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

- Décide de vendre à Monsieur et Madame Bernard et Monique MORISSEAU les parcelles cadastrées : section 090B n° 432, section 090B n° 1209, section 090B n° 576 et section 090B n°580 au prix de 850 € ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

#### **DELIBERATION n° 017240DE0307202413 :**

#### **DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE COMMUNE ASSOCIEE DE CHARDES :**

Considérant la création d'une voie privée dans la commune associée de Charde, route d'Expiremont, ne portant pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie « rue du Plantis », afin de maintenir la mémoire de ce site agricole.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour       | 18                   |            |
| Contre     |                      |            |
| Abstention |                      |            |
| Vote       | Unanimité            |            |

DECIDE :

- D'adopter la dénomination « rue du Plantis » pour la voie en forme de fer à cheval nouvellement créée sur la parcelle 090A 502, dont l'entrée et la sortie se font sur la route d'Expiremont, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou la Maire déléguée de Chardes à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Départ de Céline BRIAUD**

#### **Questions orales :**

*Dangerosité du plancher de la salle numéro 1 du centre culturel*

*Réponse : la commune a déjà fait des réparations sur ces planchers, mais en effet, il reste des éléments qui pourraient être améliorés dans cette salle.*

*Il conviendra de regarder plus précisément les travaux qui peuvent être engagés dans cette salle.*

#### **Affaires diverses :**

*Le Maire informe sur les prochains travaux qui vont être engagés :*

***Les travaux de la place de l'église vont débuter en septembre***

*L'objectif est de donner à cet espace une véritable vocation de place, de végétaliser l'espace et l'ombrager, de désimperméabiliser le sol*

*Nous en profitons pour rénover les toilettes publiques et rafraîchir les peintures intérieures et le plafond de l'église Saint-Pierre.*

***Les travaux place de la paix vont également débiter d'ici la fin de l'année.***

*Des bureaux pour 3 associations vont être installés, les toilettes publiques déplacées, la petite placette rue du marché va également être grandement améliorée. C'est une très bonne opération pour la commune qui améliore grandement le cadre de vie sans compromettre ses finances. Ce projet est la première phase d'un projet global sur toute la place de la paix.*

***Les aménagements autour du lac ont déjà débuté***

*La nouvelle aire de jeux est opérationnelle depuis hier. On peut remercier les services techniques qui ont très bien travaillé. En complément, à l'automne et cet hiver, nous allons installer un parcours sportif sur 3 km, avant de mettre en place des parcours d'observation de la flore et des milieux en lien avec Natura 2000 et le CEN, et finaliser l'accessibilité du tour du grand lac aux personnes handicapées.*

*Le coût de l'opération est d'environ 150 000 €. Nous avons obtenu des financements de l'Etat et du Département.*

***Rappel des animations estivales***

*En complément des marchés nocturnes organisés chaque semaine par Montendre ville club et la maison Pop et des animations qui sont maintenant des rendez-vous importants pour la commune : Free music qui a eu un beau succès cette année, Brocante et rando gourmande à Chardes, drôles de Mômes, nos deux brocantes au centre-ville et au lac, les activités sportives : tir à l'arc, tournois sportifs et activités nautiques (village olympique avec le comité départemental de voile), on peut citer :*

- *Les Gaillardes, un spectacle itinérant proposé le 19 juillet par le Département et Natura 2000, au lac*
- *Un cinéma de Plein Air (film Calamity, excellent choix d'ailleurs) organisé dans le cadre des estivales de Haute Saintonge, le 9 août au lac)*
- *Surcouf, Un spectacle sur le lac, proposé également dans le cadre des estivales par Mysterra*
- *Un explor-game proposé également depuis début juillet par Mysterra, autour du lac*
- *Enfin, cette année, ce sont les 30 ans du bassin ludique que nous fêterons le 31 août avec la projection du film le grand Bain, une entrée gratuite l'après-midi, et quelques surprises en soirée.*

***Forum des associations***

*Organisé comme chaque année le 7 septembre, le forum aura lieu cette année au gymnase, pour permettre à un plus grand nombre d'associations d'organiser des démonstrations, des animations.*

***Avancée du projet de conseil municipal des jeunes***

*Sandrine PLAN informe de l'avancée du conseil municipal des jeunes : il concernera les enfants du CM2 à la 3è, en lien avec les écoles, le collège, le groupe paroles de jeunes avec la Maison Pop pour les enfants déscolarisés.*

*Chaque année, des élections seront organisées.*

*Le conseil municipal des jeunes sera amené à faire des propositions d'action pour améliorer le cadre de vie, la vie en société.*

*Le groupe de travail proposera une mise en place au mois de septembre, avec les premières élections fin septembre. Le conseil municipal sera ouvert aux jeunes habitants la commune.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00



| <b><u>Délibérations étudiées<br/>en séance</u></b> | <b><u>Objet</u></b>  | <b><u>Décision</u></b> |
|--|--|------------------------|
| 017240DE030720241                                  | REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE DE LA COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DE LA DGF | Approuvée              |
| 017240DE030720242                                  | CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATSEM AFFECTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE DE MONTENDRE                 | Approuvée              |
| 017240DE030720243                                  | CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS DE RESPONSABLE FINANCES / COMPTABILITE | Approuvée              |
| 017240DE030720244                                  | ADHESION AU CNAS   | Approuvée              |
| 017240DE030720245                                  | ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME   | Approuvée              |
| 017240DE030720246                                  | APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027   | Approuvée              |
| 017240DE030720247                                  | CONVENTION TERRITOIRE EDUCATIF RURAL   | Approuvée              |
| 017240DE030720248                                  | CONVENTION POUR LA FACTURATION POUR FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA MAISON POP                        | Approuvée              |
| 017240DE030720249                                  | CONVENTION A PASSER POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUE AU LAC BARON DESQUEYROUX                                 | Approuvée              |
| 017240DE0307202410                                 | TARIFS D'ACCES AU BASSIN LUDIQUE POUR LA CLIENTÈLE DU CAMPING LE DOMAINE DU LAC                                  | Approuvée              |
| 017240DE0307202411                                 | ECHANGE DE TERRAINS (PARCELLES AC n° 144 ET 376)   | Approuvée              |
| 017240DE0307202412                                 | VENTE DES PARCELLES 090B n° 432, 090B n° 1209, 090B n° 576, 090B n° 580:   | Approuvée              |
| 017240DE0307202413                                 | DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE COMMUNE ASSOCIEE DE CHARDES :   | Approuvée              |

Le Secrétaire de séance,

Sandra NICOLLE

Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU

**Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

**Période du 9 avril 2024 au 16 mai 2024**

**Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :**

-

**Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :**

| Reçu le    | Nature du bien          | Adresse du bien            | Ref cadastral     | Surf parcelle | Surf utile ou habit. | Prix      | Renonc. | Date renonciation | Date départ |
|------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|---------------|----------------------|-----------|---------|-------------------|-------------|
| 29/03/2024 | Bâti sur terrain propre | 3 avenue de Royan          | AA 351            | 1a 31ca       | 130,72 m2            | 127 500 € | X       | 08/04/2024        | 15/04/2024  |
| 25/03/2024 | Bâti sur terrain propre | Bel air                    | 456A N°1215, 1306 | 12a 45ca      |                      | 180 000 € | X       | 08/04/2024        | 09/04/2024  |
| 04/04/2024 | Bâti sur terrain propre | 9 route de Jussas          | AP N°153          | 5a 86ca       |                      | 40 000 €  | X       | 08/04/2024        | 15/04/2024  |
| 08/04/2024 | Bâti sur terrain propre | 10 imp. des Charbonnières  | AP N°0109         | 09a72ca       | 80,76m2              | 44 444 €  | X       | 19/04/2024        | 22/04/2024  |
| 22/04/2024 | Bâti sur terrain propre | 32 Avenue de la république | AO N°185          | 06 a 34 ca    | 92m2                 | 110 000 € | X       | 22/04/2024        | 23/04/2024  |
| 26/04/2024 | Bâti sur terrain propre | 42 avenue de Royan         | AI n°0045         | 13a 35ca      |                      | 66 500 €  | X       | 06/05/2024        | 07/05/2024  |
| 29/04/2024 | Non bâti                | 4 chemin de l'usine        | AC n°349          | 22a 05ca      |                      | 55 125 €  | X       | 06/05/2024        | 07/05/2024  |
| 06/05/2024 | Bâti sur terrain propre | 43 rue de la Rogère        | AN 116            | 07a 38ca      |                      | 140 000 € | X       | 07/05/2024        | 08/05/2024  |
| 06/05/2024 | Bâti sur terrain propre | 17 rue de l'Hôtel de Ville | AA 206 & 207      | 1a 27ca       | 184                  | 255 000 € | X       | 07/05/2024        | 08/05/2024  |
| 06/05/2024 | Bâti sur terrain propre | 8 rue de Tivoli            | AC 131            | 6a 49ca       |                      | 107 500 € | X       | 07/05/2024        | 08/05/2024  |

**Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :**

- Décision n°017240DE220420241 du 22 avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain pour l'étude concernant la restructuration de l'Accueil de Loisirs.

| Organisme                     | Taux | Montant Hors Taxes |
|-------------------------------|------|--------------------|
| Département Charente Maritime | 30%  | 4 650,00 €         |
| Banque des Territoires        | 50%  | 7 750,00 €         |
| Autofinancement Commune       | 20 % | 3 100 €            |
| Total                         | 100% | 15 500,00 €        |

- Décision n°017240DE260420241 du 26 avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle pour la représentation théâtrale d'un spectacle (Yourte de la Cie les 1000 Printemps) labellisé par le Conseil départemental.

| Organisme                     | Taux | Montant Hors Taxes |
|-------------------------------|------|--------------------|
| Département Charente Maritime | 50%  | 2 000,00 €         |
| Autofinancement Commune       | 50%  | 2 000,00 €         |
| Total                         | 100% | 4 000,00 €         |